

**Zeitschrift:** Bulletin des Schweizerischen Elektrotechnischen Vereins, des Verbandes Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen = Bulletin de l'Association suisse des électriciens, de l'Association des entreprises électriques suisses

**Herausgeber:** Schweizerischer Elektrotechnischer Verein ; Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen

**Band:** 90 (1999)

**Heft:** 20

**Artikel:** L'évolution des systèmes électriques nationaux au sein de l'Union européenne

**Autor:** Ailleret, François

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-901989>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'évolution des systèmes électriques nationaux au sein de l'Union européenne

■ François Ailleret

## Principes communs

La Directive Européenne sur l'Electricité du 19 décembre 1996 rend obligatoire la mise en œuvre par les Etats membres d'un certain nombre de principes communs essentiels nécessaires à la création d'un marché unique de l'électricité:

- Ouverture de la concurrence à hauteur d'au moins 25% du marché en 1999 et 30% en 2000. Un certain nombre de clients dits éligibles auront ainsi le choix de leur fournisseur.
  - Accès au réseau pour permettre l'exercice de cette concurrence. Le réseau de transport constituant un monopole naturel, il incombe d'organiser l'accès au réseau pour que puissent se concrétiser les transactions commerciales entre producteurs, fournisseurs et consommateurs.
  - Non-discrimination, ce qui suppose à la fois l'indépendance de gestion du réseau de transport et la séparation des comptes des activités de production, transport, distribution, ainsi que des activités «non directement électriques».
- La directive laisse aux Etats membres, de larges degrés de liberté dans les modalités de sa mise en œuvre et d'organisation du marché, en particulier sur les points suivants:
- Choix entre autorisation et appel d'offres pour la concurrence à la production. Dans la grande majorité des cas, c'est l'autorisation qui a été retenue.
  - Mode d'accès au réseau: accès réglementé, accès négocié ou concept



François Ailleret à la réunion de l'Union des centrales suisses.

- d'acheteur unique. Seules l'Allemagne et la Grèce ont choisi l'accès négocié, tous les autres Etats ayant opté pour l'accès réglementé.
- Statut du gestionnaire de réseau: séparation totale (société indépendante), séparation juridique (filialisation) ou séparation de gestion au sein d'une société intégrée. Ces trois formules seront pratiquées.
- Degré d'ouverture du marché au-dessus du seuil minimum imposé et définition des clients éligibles. En moyenne le marché sera dès l'an 2000 ouvert à plus de 60%, l'ouverture étant totale dans plusieurs pays et seuls le Portugal et la France se tenant au minimum imposé.
- Organisation du marché. La directive est muette sur ce point. Plusieurs pays ont mis en place des pools obligatoires ou des bourses de l'électricité et le système est loin d'être stabilisé.
- Fusions, réorganisations, prises de participation.
- Apparition de nouveaux acteurs, en particulier de producteurs indépendants.
- Trading d'électricité qui se développe rapidement.
- Changement de fournisseurs par certains gros consommateurs.
- Evolution des contrats traditionnels vers des contrats de prestations multi-services, multi-énergies, multi-sites.
- Baisse importante des prix dans les pays qui pratiquaient des prix élevés.
- Séparation, dans certains pays, des fonctions de fournisseurs physiques d'électricité (distribution) et de prestataire commercial (supply).

La situation de l'électricité en Europe est donc en phase de mutation. Si jusqu'à un passé récent, les principaux acteurs s'étaient surtout préoccupés de conforter leurs positions nationales, ils sont depuis peu engagés dans une dynamique européenne dont ils estiment qu'elle peut constituer pour eux une occasion unique de redéploiement, de modernisation, de croissance et d'élargissement de leur activité.

Depuis quelques années, les systèmes électriques dans le monde ont toujours évolué beaucoup plus vite que prévu par les experts. Il est très probable que l'on ne mesure encore pas bien aujourd'hui tous les bouleversements en cours ou à intervenir en Europe.

## Fortes disparités d'un pays à l'autre

Partant de situations très différentes d'un pays à l'autre et la directive ayant laissé de larges plages de subsidiarité, il ne faut pas s'étonner que, quelques mois après sa mise en œuvre, il y ait de fortes disparités d'un pays à l'autre. Mais cette remarque ne doit cependant pas masquer l'évolution très profonde et rapide en cours que l'on peut illustrer déjà par de nombreux exemples concrets sur chacun des points suivants:

Résumé de l'intervention de  
François Ailleret  
Président de l'Uniped  
Vice-président d'Electricité de France EDF  
à la réunion de l'Union des centrales suisses  
le 9 septembre 1999 à Delémont